

## **« Comment gérer la voirie sans pesticides ? »**

*Synthèse de la rencontre technique organisée le 30 mars 2017 à Saint-Fargeau-Ponthierry par le Caue 77 et AQUI'Brie*

### **Introduction**

*Jérôme Guyard, maire de Saint-Fargeau-Ponthierry, conseiller départemental, président du Caue 77, Isoline Millot, maire de Diant, vice-présidente du département en charge de l'environnement et du cadre de vie, présidente d'AQUI'Brie*

Près de 140 techniciens et élus se sont retrouvés pour cette rencontre technique, preuve de l'intérêt des collectivités territoriales pour la thématique. « Parmi les thèmes liés à l'environnement, au paysage et au cadre de vie sur lesquels le Caue travaille, celui de la qualité de l'eau potable me paraît essentiel tant il concerne la vie quotidienne de tous. La diffusion des connaissances et savoirs faire sur les pratiques non polluantes pour les nappes phréatiques constitue un enjeu majeur » souligne Jérôme Guyard. Pendant des décennies les services techniques ont été habitués à utiliser des pesticides chimiques, faciles d'usage et efficaces dans toutes situations. Mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la donne a changé. Les collectivités sont confrontés à un double défi, maîtriser les méthodes alternatives et faire accepter ces changements à la population.

« La réduction de l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités est une démarche phare de la politique environnementale du département. La phase de mise en application sur le terrain reste la partie la plus complexe et revient aux services techniques. » précise Isoline Millot. Depuis 2003 AQUI'Brie accompagne les communes volontaires sur le périmètre de la nappe du Champigny. A partir de 2007, cette action innovante a été intégrée dans le plan départemental de l'eau. Aujourd'hui la Seine et Marne est l'un des départements français les plus en pointe avec 496 communes engagées dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Les enjeux liés à l'abandon de ces produits sont nombreux et concernent en particulier la préservation de la santé des administrés, mais aussi des applicateurs. Au delà de la protection de la ressource en eau, le département est également engagé dans la préservation du patrimoine naturel et rural des communes, tout en lui conservant un usage plein et entier. « Le défi est de protéger, mais avec des solutions concrètes bien construites. Pour cela, le partage d'expériences reste essentiel »

### **Bilan de l'action d'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto en Seine-et-Marne**

*Stéphanie Hamon, chargée de mission service de l'eau potable et des actions préventives département Seine-et-Marne*

En 2007, pour étendre et renforcer l'action d'accompagnement des collectivités vers la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires mise en place par l'association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny, le Département a développé une action comparable pour les 310 autres communes du département. Il œuvre également en collaboration avec d'autres partenaires, le Caue 77, Seine-et-Marne Environnement, le Parc Naturel Régional du Gâtinais... L'accompagnement des communes se déroule en plusieurs phases : un diagnostic et état des lieux des pratiques (94 % communes) ; préconisations et actions de sensibilisation (87%) ; suivi annuel des pratiques et poursuite des recommandations pour évoluer (88%). Tout au long de la démarche, sont proposés des rendez-vous personnalisés, des journées techniques, des prêts d'expositions pour sensibiliser le grand public, des fiches techniques. « Le bilan de cette démarche au 31 décembre 2016 est

positif puisqu'en moyenne, il est constaté une réduction de 83% des quantités de matières actives utilisées entre la phase diagnostic et la dernière étape de suivie, 72% des communes suivies ne désherbent plus les voiries chimiquement, 40 % les cimetières et 32 % n'ont plus recours aux produits phytosanitaires (soit 166) dont » souligne Stéphanie Hamon. En outre, 55 communes ont été récompensées par le trophée « Zéro Phyt'eau », qui met en avant les communes n'utilisant plus de produits depuis 2 ans révolus et qui s'engagent à poursuivre cette politique.

A noter que le département propose aussi des aides financières pour l'acquisition de matériels alternatifs ou de broyeurs. Elles s'élèvent pour le département à 40% du montant HT plafonné à 2500 euros pour un désherbeur thermique, 4500 pour un broyeur, 6000 euros pour les autres matériels. Des subventions complémentaires peuvent être allouées par la région Ile-de-France (40%) ou de l'Agence de l'eau (50%) avec une limite totale du taux de financement de 80%. Ces aides sont accordées sous réserve que le maître d'ouvrage soit engagé dans une démarche de suivi. Des aides existent aussi pour l'élaboration de supports de communication, à hauteur de 30% du montant HT, plafonnées à 2000 euros et complétées par l'Agence de l'eau.

Attention, les taux et les plafonds sont susceptibles d'évoluer : la nouvelle Politique de l'Eau du département sera votée le 28 septembre 2017.

Pour en savoir plus, le site de l'eau : [eau.seine-et-marne.fr](http://eau.seine-et-marne.fr)

### **La loi Labbé, point sur la réglementation. Quels sont les espaces concernés ?**

*Pauline Bodin, responsable des missions Ecophyto en zones non agricoles DRIAAF Ile-de-France*

La loi Labbé du 6 février 2014 régit l'usage des produits phytopharmaceutiques pour les personnes publiques avec une entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour les jardiniers amateurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le vocable personne publique regroupe, l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics. La loi Labbé interdit l'usage des produits phytos sur les espaces accessibles – c'est à dire ne comportant pas de dispositif permettant d'empêcher l'accès au public- ou ouverts au public – tout espace accessible à tous sans autorisation spéciale, que l'accès soit permanent ou subordonné à certaines conditions. Cela concerne donc les promenades\*, les espaces verts\*, les voiries\* et les forêts\* accessibles ou ouverts au public. Cette interdiction d'usage ne concerne pas les produits de biocontrôle dont la liste a été établie par le ministère de l'agriculture ; ceux utilisables en agriculture biologique ; les produits dits à « faibles risques » et les substances de base, qui n'ont pas été créés dans un but phytosanitaire, mais qui peuvent être utilisés pour cet usage, comme par exemple le purin d'orties. Actuellement, il existe une quinzaine de substances considérées par l'Europe comme telle. Les dérogations admises par la loi concernent les traitements de lutte obligatoire contre les organismes nuisibles aux végétaux, selon une liste fixée par arrêté (charançon rouge du palmier par exemple). Depuis, la loi n°2017-348 du 20 mars 2017 relative au développement du biocontrôle les dérogations sont valables aussi pour « les traitements par des produits phytopharmaceutiques qui (...) s'avèrent nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, y compris une méthode non chimique. ». Concernant plus spécifiquement l'entretien des voiries, la loi admet des dérogations pour « les zones étroites ou difficiles d'accès telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages », mais aussi « pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, si l'on peut démontrer qu'il y a danger », ainsi que si « l'interdiction entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière ».

### **Définitions (à supprimer si besoin)**

- ❑ Promenades : Lieu aménagé pour la promenade, en zone naturelle, urbaine ou agricole
- ❑ Espaces verts : « surfaces réservées aux arbres, à la verdure, dans l'urbanisme moderne » (Académie Française). Mais pour la loi Labbé il existe une approche fonctionnelle des espaces. Ainsi, les cimetières et terrains de sports peuvent être concernés s'ils font l'objet d'un usage de « promenade » ou d'« espaces verts ».
- ❑ Voiries : voies de communication fluviales, routières ou ferroviaires et leurs dépendances (trottoir, accotement, fossés...)

### **Pour en savoir plus (à supprimer si besoin)**

- ❑ <https://www-ecophyto-pro.fr>
- ❑ <https://ephy.anses.fr/> : pour les produits de biocontrôle
- ❑ <http://www.itab.asso.fr> pour les produits utilisables en agriculture biologique, les produits à faibles risques et les substances de base
- ❑ Quel produit pour quels espaces ? sur le site de la Driaaf <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>
- ❑ Ma commune sans pesticides le guide des solutions : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/10-\\_Guide\\_zero\\_pesticides.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/10-_Guide_zero_pesticides.pdf)

### **La gestion globale de la voirie, l'accompagnement vers le zéro phyto**

*Mikael Paris, conseiller vert AQUI'Brie*

AQUI'Brie œuvre à la connaissance, la reconquête et la protection l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie, une nappe phréatique qui alimente en eau potable une grande partie de l'est parisien. Elle s'étend sur 2600 Km<sup>2</sup>, principalement en Seine-et-Marne, concerne 3 départements, 223 communes, 800 000 habitants. A ce jour 200 communes sont engagées dans une démarche de réduction et 59 sont en zéro phyto sur tous les espaces publics, 195 sur espaces verts, 139 sur voiries, 63 sur cimetières. Entre 2003 et 2017, AQUI'Brie estime que ce sont près de 15 tonnes de matières actives qui n'ont pas été appliquées et donc qui ne se sont pas déversées dans la nappe ! Pour Mikael Paris, s'engager dans une gestion sans pesticides des voiries constitue plus un enjeu structurel que technique. « Les communes doivent dédramatiser la question du zéro pesticide et construire plutôt que subir ! ».

*Le zéro pesticide c'est possible !*

Cette première étape s'appuie sur un engagement des élus de la commune, à travers par exemple la signature de la Charte du Champigny ou du plan départemental de l'eau, mais aussi de directives concrètes à destination des services techniques concernés. Pour cela, il faut disposer de porteurs de projets motivés (élus et gestionnaire) et de référents techniques pour planifier, suivre sur le terrain et faire remonter les difficultés. Ensuite, l'enjeu est de pérenniser cet engagement sur le long terme, tout en répondant aux attentes des habitants en terme de qualité du cadre de vie. Attention, si le zéro pesticides sur voiries est possible, le zéro entretien n'existe pas !

*Gérer les problèmes structurels*

La gestion des problèmes internes implique une bonne concertation entre les élus, les gestionnaires et les agents techniques, sans oublier la population qui peut être impliquée et sensibiliser au travers d'actions participatives. Cela permet de construire un projet commun avec des objectifs précis d'entretien adaptés aux moyens humains, matériels et financiers. Rien ne sert d'acquiescer du matériel si personne ne sait l'utiliser ou de dégager du personnel s'il ne dispose pas d'outils ad hoc. Les problèmes structurels récurrents sont divers : la gestion des imprévus qui perturbe l'entretien courant ; un planning de travail qui ne tient pas compte des pics d'activités en pleine saison végétative en particulier pour les petites communes où les agents sont polyvalents ; les activités de fêtes et manifestations qui interfèrent avec le planning du service espaces verts et propreté urbaine. « A la question, est ce que le zéro phyto

est plus coûteux ? Je réponds par la négative à condition que la commune mette en place une gestion globale différenciée ou rationalisée de ses espaces publics ». Il faut mener une réflexion approfondie pour adapter les niveaux d'entretien à chaque contexte et réaliser ainsi des économies en terme de budget et de temps sur les postes les plus consommateurs : le désherbage, les tontes, les tailles.

#### *Comprendre les outils techniques pour choisir les plus adaptés*

Pour bien choisir les outils techniques, il est nécessaire de connaître leurs atouts et leurs inconvénients, en ayant bien à l'esprit qu'il n'existe pas de solution miracle adaptée à toutes les situations, aussi bien pour les surfaces perméables qu'imperméables. Des journées techniques comme celle d'aujourd'hui constitue un moyen pour les tester.

« Au leitmotiv c'était mieux avant avec les pesticides, je rappelle que leur usage a évité pour nombre de communes de s'interroger sur leurs investissements et la rénovation de leurs espaces publics... En outre, les diagnostics effectués sur 200 communes ont montré que 50% des pesticides étaient utilisés pour des pratiques interdites et 30% avec des produits ou des dosages inadaptés au contexte » rappelle Mikael Paris. A titre d'exemple, si l'on s'intéresse au désherbage foliaire (qu'il soit chimique ou thermique), il faut savoir qu'il n'est efficace qu'une fois l'herbe levée, mais au stade plantule. Cela implique donc un passage fréquent pour suivre le développement de la végétation spontanée. Lorsque la plante est plus développée, il faut tolérer sa présence ou l'arracher par désherbage mécanique. Pour éviter d'avoir recours à du désherbage foliaire, une solution simple consiste à nettoyer régulièrement les voiries par balayage avec des brosses adaptées, car la matière organique accumulée dans les fissures et fils d'eau favorise les herbes spontanées. Attention, si un désherbage mécanique n'abîme pas une voirie en bon état, elle peut mettre en exergue des défauts structurels d'entretien de celle-ci.

#### **Retours d'expériences de communes**

*Laurent Looten, responsable des espaces verts et Olivier Gallot, référent environnement, Saint-Fargeau-Ponthierry*

Saint-Fargeau-Ponthierry est une commune de 13700 habitants qui présente deux centres urbains correspondant aux anciens bourgs de Saint-Fargeau et de Ponthierry, un territoire agricole sur près de la moitié de la superficie communale, un grand linéaire de voiries et de nombreux cours d'eau. Ce contexte a conduit la commune à réduire dès 2005 l'usage des produits chimiques sur les surfaces imperméables. Pour rationaliser le travail des agents et reporter le temps gagné sur la mise en place de la démarche zéro phyto, le service cadre de vie a analysé ses pratiques et fait d'abord évoluer l'entretien sur les secteurs les plus problématiques, exigeant une longue intervention pour un intérêt paysager limité. A chaque fois, des solutions alternatives ont été recherchées : enherbement rustique des voiries dégradées ; minéralisation de micro espaces ; utilisation de plantes couvre sols sur certains trottoirs ou pieds d'arbres; gestion extensive de trottoirs stabilisés par enherbement spontané et tonte mulching ; essai de végétalisation d'allées sur le cimetière. A cela s'est ajouté une réduction d'un tiers du nombre de jardinières et de suspensions et la généralisation de l'arrosage intégré, le paillage des massifs et la conversion de massifs d'annuelles en vivaces. Le service a formalisé ses protocoles de gestion et a investi sur différents matériels : Réciprocator, désherbeur Mosquito, petite balayeuse, brosse sur débroussailleuse...En parallèle, la commune a lancé une mutualisation des services, entre le service Espaces Verts et le service Propreté Urbaine pour créer le service Cadre de Vie en 2013, puis avec le service Organisation Événementiel qui a rejoint le Cadre de vie en 2016. Un atout pour une vision d'ensemble de la gestion de l'espace public, mieux répartir le travail et l'utilisation du matériel. Ainsi les opérations de balayage sont programmées juste après les travaux de désherbage ou après les manifestations. Si les agents gardent leurs compétences spécifiques,

ils sont amenés ponctuellement à apporter leur soutien dans d'autres domaines, en cas de pics d'activité. Les travaux de réfection des voiries se font en cohérence avec le rendu souhaité sur chaque espace public. Enfin, pour tous les nouveaux travaux d'aménagements, la contrainte « zéro phyto » est intégrée par le biais d'un cahier des charges techniques et les projets sont présentés aux élus avec une approche en « coût global » qui tient compte de la phase création et des coûts de fonctionnement.

*Claude Basille, adjoint au maire de la Croix-en-Brie, en charge des travaux*

La Croix en Brie est une commune de 680 habitants proche de Nangis et disposant de deux agents communaux. Après un état des lieux des pratiques d'entretien avec AQUI'Brie en 2004, le « déclic » survient en 2007 lorsqu'en l'absence des agents communaux durant l'été, Claude Basille se charge lui même du désherbage chimique du nouveau cimetière... S'ensuit une opération d'enherbement des allées sur 2500 m<sup>2</sup>. La signature de la Charte de Champigny est réalisée en 2013, mais l'engagement vers le zéro phyto est progressif, faute de moyens. Toutefois, la démarche de réduction est entamée et aboutit au zéro pesticide sur voirie en 2016. En parallèle, un travail de végétalisation de l'ancien cimetière est réalisé par zones, avec le concours d'AQUI'Brie. La difficulté vient du fait que dans les secteurs anciens datant du milieu du 19<sup>ème</sup>, les sépultures ne sont pas accolées les unes aux autres, créant de nombreux espaces interstitiels. Le béton est utilisé lorsque l'espace n'est pas accessible pour la tondeuse ou le rotofil. L'acquisition en 2017 d'un désherbeur thermique permettra d'entretenir les allées gravillonnées. Les changements de pratiques nécessitent une approche globale des espaces publics, mais aussi de bien connaître le quotidien des agents. « Les échanges avec les élus et agents ont permis de faire le bilan du patrimoine existant et de mieux organiser le travail pour libérer le temps nécessaire aux nouvelles tâches » précise Claude Basille. Pour les voiries, le curage de fond est réalisé par désherbage mécanique avec un Mosquito (acheté en 2015) suivi d'un balayage mécanique réalisé par prestataire extérieur 4 fois par an. Ponctuellement si besoin, un passage complémentaire est réalisé avec le Mosquito, sans ramassage. La principale difficulté sur voirie concerne les joints des caniveaux en grès qui se dégradent facilement, ce qui favorise la présence de la végétation spontanée. Sur les surfaces perméables, la commune développe l'enherbement, entretenu par des tontes qui favorisent l'acceptation de la population.

*Stéphane Lebrun, responsable Paysage Cesson*

Cesson est une commune de 9800 habitants située de l'autre côté de la Seine par rapport à Saint-Fargeau-Ponthierry. La signature en 2009 de la Charte du Champigny a été motivée par un engagement fort des élus pour le zéro phyto, mais qui a eu du mal à se concrétiser par manque de moyens humains et matériels. A son arrivée en septembre 2014, Stéphane Lebrun s'est positionné en porteur de projet au sein du service paysage (7 personnes), en collaboration avec le responsable voirie qui gère également une équipe de 7 personnes. Les objectifs sont d'atteindre le zéro phyto avant l'entrée en vigueur de la Loi Labbé et de mettre en place une gestion différenciée des espaces verts, notamment pour réaliser des économies en terme de tonte dans les marchés publics. « Nous avons pu réaliser entre 25 et 30000 euros d'économie à l'année en réalisant des fauchages avec exportation après égrenage sur certains secteurs. Nous avons aussi travaillé sur la suppression d'anciennes haies, très nombreuses sur notre territoire et pas forcément qualitatives ». Pour gagner du temps, Stéphane Lebrun insiste sur la nécessité de limiter au plus les actions en « mode pompier », c'est à dire en urgence à la demande des riverains ou des élus, de savoir prioriser les actions et se réapproprier certains lieux, notamment le cimetière pour favoriser sa végétalisation. Ainsi, toutes les allées qui amènent aux espaces de recueillement ont été réaménagées en une seule fois, soit 2000 m<sup>2</sup>. Sur la voirie, la mutualisation partielle des services permet en hiver de transférer des agents

du service espaces verts pour le curage préventif des caniveaux par balayage mécanique. L'état des lieux réalisé avec AQUI'Brie a conduit à l'élaboration d'une typologie de la voirie prenant en compte le niveau de dégradation des sites, afin de prioriser les actions de désherbage en fonction des besoins. Il a permis aussi de souligner la sous utilisation de la balayeuse de voirie, alors qu'elle s'avère un outil efficace. La poursuite de réflexion, en collaboration avec le service voirie, a conclu à la nécessité d'acquérir d'autres matériels alternatifs, Mosquito pour les secteurs peu accessibles et un 3<sup>ème</sup> bras désherbeur sur la balayeuse, grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau, du département et de la région. « Toutes ces évolutions de pratiques nécessitent non seulement une communication régulière envers les élus et la désignation d'un porteur de projet, mais aussi en direction des agents, au travers d'un référent technique et des riverains, par le biais du bulletin municipal notamment ». Les perspectives sont d'entériner le plan de gestion du désherbage alternatif sur voirie et de l'améliorer en continu, le réaménagement des allées périphériques du cimetière et le renforcement de la sensibilisation des agents.